

La justice sociale dans l'Union européenne : notion et observations

Adélie Pomade*

Introduction

Un récent rapport présente un aperçu de la justice sociale en Europe. Six facteurs permettent d'évaluer le degré de justice sociale dans l'Union européenne. Se sont :

- La pauvreté
- L'éducation
- Le marché du travail
- La cohésion sociale et la non-discrimination
- La santé
- La justice intergénérationnelle. On doit noter que ce facteur est très original. Il permet de répondre à cette question : dans quelles mesures se répartissent le jeu de responsabilité et les opportunités de chacun ? En effet, les générations actuelles ne peuvent pas vivre aux dépens de l'avenir, sans emporter des conséquences négatives, d'un point de vue social, économique et environnemental.

Cet article propose une réflexion de la relation justice sociale – Union européenne en abordant plusieurs angles : l'économie sociale (I), la citoyenneté sociale (II), et le développement durable (III).

* Docteur en droit (HDR) ;Professeur invité à l'Université Fédérale de Rio Grande (FURG) ;Chercheur associé au CEDRE (USL-B) (Belgique) ;Chercheur associé à l'IODE (Université de Rennes 1) (France)

I.L'économie sociale

Il sera traité dans cette partie de l'histoire de l'économie sociale (A), des acteurs de l'économie sociale (B), puis de la politique publique qui régle les agents de l'économie sociale (C).

A. L'histoire de l'économie sociale

L'économie sociale en tant qu'activité apparaît historiquement liée aux associations populaires et aux coopératives, qui constituent sa colonne vertébrale. Le système de valeurs et les principes d'action de ces formes associatives ont servi de base pour le concept moderne d'économie sociale. Ce concept est structuré autour de trois grandes familles d'organisations : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. A l'origine, ces grandes familles rendaient compte d'expressions interreliées d'un mouvement unique : la réponse des groupes sociaux les plus vulnérables et impuissants aux nouvelles conditions de vie créées par le développement de la société industrielle des XVIIIe et XIXe siècles.

De tous les pays européens, la France est le pays où l'origine de l'économie sociale est la plus visible, étant envisagée comme une manifestation indissociable des mouvements associatifs populaires. En effet, l'émergence des coopératives et des mutuelles pendant la première moitié du XIXe siècle ne peut s'expliquer sans prendre en considération le rôle central du mouvement associatif populaire, dont la version de l'associationnisme industriel a été conduite par Claude-Henri de Saint-Simon, porteur de l'un des courants socialistes Français.

Le terme économie sociale est apparu pour la première fois dans la littérature économique probablement en 1830. Cette année-là, l'économiste libéral Charles Dunoyer publia un *Traité d'économie sociale*, défendant une approche morale de l'économie. Au cours de la période entre 1820 et 1860 a été développé en France, une école de pensées hétérogènes regroupant ce que l'on pouvait appeler économistes sociaux. La plupart d'entre eux ont été influencée par l'analyse de Malthus et de De Sismondi, en se référant à l'existence des « défaillances du marché » qui peuvent provoquer des déséquilibres impactant la délimitation du « vrai » l'objet de l'économie. Cependant, la majorité des économistes sociaux plus doivent être regroupés dans la sphère de la pensée économique libérale et être identifiés aux principes

du laissez-faire et aux institutions que le capitalisme naissant devait consolider, y compris les entreprises et les marchés capitalistes.

Bien que l'économie sociale était relativement important en Europe durant le premier tiers du XXe siècle, le modèle de croissance en Europe occidentale au cours de la période 1945-1975 s'est principalement caractérisé par le secteur capitaliste privé traditionnel et le secteur public. Ce modèle était le fondement de l'Etat-providence.

Par la suite, on observa une croissance spectaculaire de l'économie sociale dans le domaine des institutions consacrées à la production des dites marchandises préférentielles ou sociales. La croissance s'observa principalement dans l'emploi et l'intégration sociale ainsi que dans les services sociaux et de soins communautaires. Dans ce domaine, les associations et coopératives ont semblé trouver un terrain d'entente dans de nombreux projets et activités, comme ce fut le cas des entreprises sociales. Beaucoup de celles-ci sont déjà légalement reconnues dans plusieurs pays européens, parmi lesquels l'Italie, le Portugal, la France, la Belgique, l'Espagne, la Pologne, la Finlande et la Royaume-Uni.

Dans l'Union européenne, plus de 200 000 coopératives ont développé une activité économique en 2009. Elles sont bien implantées dans tous les domaines de l'activité économique et se distinguent particulièrement dans l'agriculture, l'intermédiation financière, la distribution commerciale et le logement, ainsi que dans le secteur des travaux liés à l'industrie, à la construction et aux services. Plus loin, les mutuelles santé et protection sociale offrent une assistance et une couverture à plus de 100 millions de personnes.

En conclusion, au-delà de son importance quantitative, on peut dire que dans les dernières décennies l'économie sociale a non seulement affirmé sa capacité à contribuer efficacement à la résolution des problèmes sociaux nouveaux, mais elle a également renforcé sa position en tant qu'institution nécessaire pour la stabilité et la durabilité de la croissance économique, la répartition plus équitable des revenus et des richesses, l'adéquation entre les besoins et les services, la correction des déséquilibres sur le marché du travail et, en bref, l'approfondissement et le renforcement de la démocratie économique.

B. Les acteurs de l'économie sociale

Quels sont les entreprises et associations qui intègrent l'économie sociale ? On peut distinguer deux acceptions différentes. L'une correspond à celle des Institutions de l'Union européenne, et la seconde correspond à la définition de chaque Etat membre de l'Union. Ces définitions peuvent varier, mais on peut en dégager une approche globale de la notion d'économie sociale.

En 1990, le Comité économique et Social a publié un document intitulé « Charte de l'économie sociale » qui définit l'économie sociale comme un ensemble d'organisations : 1 / qui n'appartiennent pas au secteur public, 2 / qui fonctionnent démocratiquement avec l'égalité des droits et obligations des membres et 3 / qui pratique un régime de propriété particulière et un régime de partage des avantages, utilisant les excédents pour développer l'entité et améliorer les services fournis aux partenaires et la société. Ces caractéristiques déterminantes sont largement répandues dans la littérature économique et décrit un champ de l'économie sociale qui s'articule autour de trois grandes familles (coopératives, mutuelles et associations).

La définition la plus récente de l'économie sociale est celle établie par ses propres entités. Elle est contenue dans la *Charte des principes de l'économie sociale* établie en 2002 par la Conférence européenne permanente des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations, qui est une entité européenne représentative de ces quatre type d'entités de l'économie sociale. Les principes en question sont :

- la primauté de la personne et de l'objet social, par-delà le capital ;
- l'adhésion volontaire et ouverte ;
- le contrôle démocratique exercé par ses membres ;
- la combinaison des intérêts des membres utilisateurs et/ou de l'intérêt public ;
- la défense et l'application des principes de solidarité et de responsabilité ;
- l'autonomie de gestion et le respect de l'indépendance des pouvoirs publics ;
- l'utilisation de la majeure partie des bénéfices pour la réalisation des objectifs en faveur du développement durable et de l'intérêt général.

L'essor de l'économie sociale a aussi tiré sa reconnaissance politique et juridique des cercles nationaux et européens. La France a été le premier pays à accorder une reconnaissance politique et juridique à la notion moderne de l'économie sociale, par un décret de décembre 1981 créant la Délégation Interministérielle pour l'économie sociale. En juin 2012, le gouvernement Français a nommé un Ministre délégué à l'économie sociale au sein du ministère de l'Economie, des Finances et du Commerce extérieur. Dans d'autres pays européens comme l'Espagne, l'économie sociale est un terme qui est également incorporé dans la législation. En 2011, l'Espagne est devenue le premier pays européen à adopter une loi d'économie sociale.

Au niveau européen au niveau, en 1989 la Commission européenne a publié une communication intitulée « Les entreprises d'économie sociale et à la réalisation du marché européen sans frontières ». En 2006, le Parlement a demandé à la Commission de respecter l'économie sociale et de présenter une communication portant sur le modèle social européen. Depuis 1990, le Parlement européen comprend un Inter-groupe sur l'économie sociale. En 2009, le Parlement a approuvé un important rapport sur l'économie sociale qui le reconnu comme interlocuteur social et acteur clé pour atteindre les objectifs de la Stratégie de Lisbonne. Plus récemment, la Commission européenne a adopté deux initiatives importantes sur les entreprises sociales (groupe d'entreprises faisant partie intégrante de l'économie sociale). La première initiative est « l'initiative en faveur de l'entrepreneuriat social » et la seconde est « la proposition de règlement sur les fonds européens de l'entrepreneuriat social ». Pour sa part, le Comité économique et Social européen a publié de nombreux rapports et des avis sur la contribution des entreprises de l'économie sociale à la réalisation des différents objectifs de politique publique. Parmi les derniers avis d'initiative du Comité Economique et Social européen, on en compte un premier sur la variété des formes d'entreprise, reconnaissant ainsi l'importance de l'économie sociale dans la construction de l'Europe, et un second sur l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales.

Le manuel de la Commission européenne met l'accent sur trois caractéristiques principales des entreprises d'économie sociale :

(a) elles sont créés pour répondre aux besoins de ses partenaires, par le biais de l'application du principe d'entraide. Cela consiste par exemple à donner la double qualité de membre et d'utilisateur de l'activité. Le Manuel de la Commission européenne explique en détail la portée de cette caractéristique. L'objectif central de ces sociétés est de satisfaire et répondre aux besoins de leurs membres, qui sont en principe des personnes ou des familles.

(b) les entreprises d'économie sociale sont producteurs de marché, ce qui signifie que sa production est principalement destinée à la vente sur le marché à des prix économiquement significatifs.

(c) elles peuvent distribuer des bénéfices ou des excédents entre les membres utilisateurs, non pas en proportion du capital ou des cotisations versées par eux, mais selon l'activité qu'ils effectuent avec l'entité.

Toutefois, pour inclure une entreprise dans la catégorie de l'économie sociale, l'approche démocratique est jugée essentielle. Comme indiqué dans le manuel de la Commission européenne, les entreprises de l'économie sociale présentent la caractéristique de prendre les décisions de manière démocratique, entre les membres, sans que l'attribution du capital social détermine le contrôle du processus décisionnel. Dans de nombreuses coopératives et mutuelles, que le principe de « une personne, un vote » peut être nuancé, permettant ainsi une certaine pondération des voix pour refléter la participation de chaque partenaire dans l'activité. Il peut aussi arriver que dans les groupes d'entreprises constitués par différentes entreprises de l'économie sociale pondèrent leurs voix, non seulement pour tenir compte des différents niveaux de l'activité des membres du groupe, mais également pour reconnaître les différences entre eux. Les entités de l'économie sociale peuvent également créer et contrôler d'autres groupes d'entreprises dont les processus décisionnels contrôlent ces entités, et ce afin d'améliorer la mise en œuvre de ses objectifs dans l'intérêt de ses partenaires. Ces groupes font également partie de l'économie sociale.

Ainsi, les différents groupes ou familles d'agents intégrés dans le sous-secteur du marché de l'économie sociale sont les suivants :

Les coopératives : comme indiqué dans le manuel de la Commission, les coopératives sont soumises à des règlements juridiques très divers au sein de l'Union européenne. Selon les pays, elles peuvent être considérées comme des sociétés commerciales, des sociétés spécifiques à la réglementation nationale, des associations civiles ou de entités dont la classification reste difficile. On peut également être confronté à une absence totale de régulation juridique pour certaines coopératives, ce qui conduit à leur appliquer les règles générales des sociétés commerciales.

Les mutuelles : comme les coopératives, les mutuelles sont régies par des réglementations différentes dans l'Union européenne. En fonction de son activité principale et du type de risques assurés, les mutuelles sont divisées en deux grandes catégories. Un premier groupe comprend des mutuelles de santé et de prévention sociale, dont l'activité principale est la protection de la santé et des risques sociaux des personnes. Dans le second groupe, on rencontre les mutuelles dont l'activité principale se concentre habituellement sur l'assurance des biens (automobile, incendie, responsabilité civile, etc.), tout en pouvant également couvrir des domaines liés à l'assurance-vie.

Les tiers-secteur du marché de l'économie sociale que l'on retrouve sous forme de groupes de sociétés dans l'économie sociale : au sein de l'Union européenne, on rencontre des groupes dont l'activité est dédiée à l'agroalimentaire, à l'industriel, à la distribution commerciale, aux services sociaux et à d'autres activités. Il y a aussi des groupes bancaires et de mutuelles de l'économie sociale. Tous sont construits selon des formes juridiques différentes et répondent à des réglementations également différentes.

Les entreprises sociales : le manuel de la Commission considère que parmi les acteurs du marché économie sociale se trouvent également un large éventail d'entreprises se distinguant des coopératives et les mutuelles, mais dont les principes de fonctionnement correspondent à la définition des entreprises de l'économie sociale.

Les autres entreprises de l'économie sociale : dans certains pays, on peut également rencontrer certaines sociétés non financières constituées dans le but de créer ou de conserver un emploi stable pour leurs membres, et dans laquelle la majorité du capital est détenue par les travailleurs. Ce sont eux qui contrôlent les organes directeurs et tout est organisé de manière autogérée. Dans cette mesure, ces entreprises adoptent la forme de sociétés anonymes ou à responsabilité limitée, et le capital social des travailleurs est réparti de manière égalitaire entre eux. Il existe donc dans ces entreprises un processus décisionnel démocratique et un partage équitable des avantages.

C. Politique publique et régulation des agents de l'économie sociale

On distingue deux temps aux politiques publiques. Le premier correspond à leur état actuel (1) et le second, à leurs perspectives à l'horizon 2020 (2).

1. Politique publique européenne : cadre réglementaire actuel

Le cadre institutionnel est un facteur fondamental à la taille et à la visibilité de l'économie sociale. Les dispositions réglementaires qui définissent ce cadre établissent trois types de reconnaissance dans ce secteur :

1) Une reconnaissance explicite par l'autorité publique des différentes identités de ces organisations qui requièrent un traitement particulier. Ici, l'objectif de la législation est de les institutionnaliser comme des agents privés

(2) Une reconnaissance de la capacité et la liberté d'action de ces organisations dans tous les domaines de l'activité économique et sociale ;

(3) Une reconnaissance de leur rôle dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques : ce sont des agents co-décideurs et co-exécuteurs les politiques publiques

En ce qui concerne le premier point, on ne peut que constater que toutes les formes d'économie sociale ne présentent pas un degré identique de reconnaissance dans les systèmes juridiques des différents pays de l'Union européenne. Cet article n'a cependant pas vocation à commenter et présenter toutes les lois nationales. Aussi n'y sera-t-il pas fait mention plus en détail.

En Europe, des politiques visant à l'économie sociale présentent de nombreuses façons. Selon la nature de leurs instruments, on distingue cinq principaux types de politiques : politique institutionnelle, politique de diffusion, politique de formation et de recherche, politique financière, politique de soutien et politique de demande.

Les politiques institutionnelles concernent la reconnaissance de l'économie sociale en tant qu'acteur du processus de développement et de mise en œuvre des politiques publiques. Dans les pays où l'économie sociale bénéficie d'une reconnaissance plus importante, il

existe des organes institutionnels de participation et le dialogue social qui réunissent les représentants de l'économie sociale. Ce sont notamment les comités économiques et sociaux nationaux, en Espagne et en France.

Les politiques de diffusion, de formation et de recherche visent à fournir la visibilité et la sensibilité sociale, mais aussi à développer des compétences dans le domaine de la formation et recherche au profit de l'ensemble du secteur.

Les politiques financières publiques, comme les politiques fiscales, affectent directement ou indirectement à la promotion et le développement de l'économie sociale. Dans certains cas, on parle de fonds publics, tels que le programme pour la promotion des coopératives et de l'emploi dans les coopératives en Allemagne, en Italie, à Chypre et en Espagne. Dans d'autres cas, on parle de fonds mixtes, gérés par le gouvernement et les organisations de l'économie sociale, comme c'est le cas avec le Fonds National de développement de la vie associative en France.

L'objectif des politiques de soutien basées sur des services réels est d'offrir une variété de services réels (non financiers) au secteur, comme des informations techniques, des conseils, des compétences dans le domaine du marketing, la création de réseaux, la restructuration et la promotion de la création de structures de deuxième niveau, etc.

Les administrations publiques sont de grandes consommatrices de biens et de services offerts par le secteur privé. Dans ce contexte, les pouvoirs publics peuvent encourager les entreprises de l'économie sociale en leur facilitant l'accès au statut de fournisseur du secteur public. Dans ces politiques de la demande, les différents modes de prestation de services ont une incidence directe sur les opportunités de développement économique social.

2. Politique publique de l'Union européenne à l'horizon 2020

A l'heure de mettre en œuvre des mesures nécessaires, les institutions de l'Union européenne sont confrontées à un double problème en matière d'économie sociale : son fondement juridique est inadéquate et sa définition conceptuelle est insuffisante. Cela vient notamment du manque de références explicites dans les textes fondamentaux de l'Union européenne (comme le Traité de Rome et le

Traité de Maastricht), de l'existence d'une définition basée sur la forme juridique plutôt que sur les activités réalisées, mais aussi de la co-existence de plusieurs termes (secteur tertiaire, la société civile, etc.) qui empêchent un consensus sur le terme devant être exactement utilisé. Les objectifs de l'économie sociale sont essentiellement liés aux emplois, aux services sociaux et à la cohésion sociale, apparaissant alors principalement sur deux axes de la politique publique : des politiques sociales de l'intégration et l'emploi et des politiques de création de développement et d'emploi à l'échelle locale.

Dans la première moitié des années 2010, la Commission européenne a lancé la « Stratégie Europe 2020 pour une reprise durable » en s'appuyant sur le dynamisme et le potentiel des entreprises. La Stratégie définit trois priorités : une croissance intelligente (c'est-à-dire le développement d'une économie axée sur l'innovation et la connaissance), une croissance durable (à savoir la promotion d'une économie plus compétitive, plus favorable à l'environnement et qui utilise plus efficacement les ressources), et une croissance intégrée (par exemple, la promotion d'une économie avec des niveaux d'emploi élevés qui engendrent une cohésion économique, sociale et territoriale).

Quel rôle l'économie sociale peut jouer dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 ? Des études et des recherches les plus récentes, ainsi que des preuves empiriques, montrent que l'économie sociale présente un potentiel suffisant pour atteindre ces objectifs. Dans le domaine spécifique de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la croissance des entreprises a été considérable, non seulement dans le nord et le sud de l'Europe, mais également dans les nouveaux Etats membres de l'Union européenne, en Europe centrale et orientale. Toutefois, il convient de rappeler que les entreprises sociales ne sont pas les seules à contribuer efficacement à la croissance ; il y a aussi toutes les entreprises de l'économie sociale. L'utilité sociale des entreprises de l'économie sociale n'est pas dérivée de son activité de production spécifique, mais son système d'organisation et de ses valeurs, où les droits de la personne l'emportent sur le capitale et où il existe des mécanismes destinés à assurer une répartition équitable des revenus et des richesses générées.

II. Citoyenneté sociale

La question de la citoyenneté sociale concerne deux aspects intéressants : son concept même (A) et son rapport avec les droits sociaux (B).

A. Le concept de citoyenneté sociale

Le concept de citoyenneté républicaine souligne une appartenance à une communauté politique définie en termes de droits civils et en termes de droits politiques. Cette perspective aide à comprendre par exemple le problème du statut politique et juridique des migrants dans l'union européenne qui est avant tout un problème de l'inclusion inclusion civile et politique.

La catégorie de citoyenneté sociale, pour sa part, ne remet pas en cause cette thèse, mais elle pose les conditions permettant aux personnes d'être des citoyens participants. En outre, le concept de citoyenneté a été articulé avec celui d'Etat-providence et la reconnaissance des droits sociaux. Dans ce contexte, selon certains auteurs, la notion de citoyenneté serait le meilleur concept pour comprendre la dynamique d'une démocratie moderne.

La citoyenneté sociale vise à faire en sorte que chaque citoyen est traité comme un membre à part entière, qu'il soit mis sur un pied d'égalité. La citoyenneté est entendue comme un statut autorisant l'accès aux ressources de base pour pouvoir exercer ses droits et répondre à ses devoirs. La non-discrimination dans l'accès à ces ressources est la condition nécessaire et suffisante pour obtenir cette citoyenneté. De cette façon, la citoyenneté, dans un sens large, requiert le modèle démocratique d'Etat-providence.

Le concept a été créé à l'origine par Marshall dans son travail *Citoyenneté et classe sociale* publié en 1950. L'auteur y aborde trois thèmes principaux : 1 / la proposition d'un concept normatif de citoyenneté, 2 / l'évolution historique de ce concept et la relation de tension entre les droits de citoyenneté et 3 / des inégalités sociales.

La citoyenneté est envisagée comme un *statut* et dérive de l'attribution d'une série de droits et de devoirs. Marshall explique que cette situation résulte d'un procédé présentant trois phases : 1 / une reconnaissance des droits civils, 2 / des politiques menées à un moment donné et 3 / un contexte économique ou social. C'est-à-dire que ce processus correspond à une expansion progressive de droits qui, à leur

tour, ont étendu les droits des différents groupes de sujets qui ont été incorporés dans la catégorie de citoyenneté.

De cette façon, la citoyenneté comprend les droits civils, mais s'en distingue car ils ne font qu'explicitement l'idée d'une capacité égale suffisante pour garantir effectivement de l'autonomie individuelle.

La thèse part de l'idée que pour être des citoyens et participer pleinement à la vie publique, un sujet doit occuper dans une certaine position socio-économique. Cependant, la notion de citoyenneté ne doit pas être indépendante de la dimension sociale et économique. Les inégalités et les situations d'insatisfaction des besoins de base interfèrent clairement avec la capacité de délibération ou l'affirmation de la solidarité comme facteur social de cohésion. Cette conception de la citoyenneté considère qu'être citoyen ne peut être réduit à une simple titularité de droits, mais que cela exige la satisfaction des droits sociaux.

Les droits fondamentaux, y compris les droits sociaux, peuvent être considérés comme des instruments destinés à protéger les besoins et les intérêts des personnes contre les abus et l'arbitraire du pouvoir. Le pouvoir est le pouvoir de l'Etat, mais aussi la puissance du marché. Utiliser un droit suppose de revendiquer un intérêt ou un besoin qui ne sont pas susceptibles de devenir une marchandise ou un élément de marchandage entre les parties.

B. Citoyenneté sociale et les droits sociaux

Les droits sociaux fournissent une sorte d'immunité contre le marché. D'un point de vue historique, la consolidation des droits sociaux comme une catégorie juridique fait partie d'un processus relativement récent. Au niveau du droit positif, sa reconnaissance plus ou moins généralisée n'a pas encore un siècle. En outre, les mouvements sociaux qui les ont impulsés ne sont guère plus vieux. Comme l'a déclaré Pisarello, les droits sociaux font partie, en bref, fondamentalement, d'un paradigme jeune, immature et, finalement, inachevé.

Les droits sociaux expriment les espérances en termes de ressources et de biens associés à la promotion des objectifs de justice sociale et de protection des plus faibles, alors que la sphère des droits sociaux n'est pas monolithique. Le concept de citoyenneté utilisé aux

côtés des droits sociaux met précisément l'accent sur les possibilités de prendre des décisions en adéquation avec les acteurs et les sujets de droit. Cela signifie en partie que celui qui bénéficie des droits, des capacités et des opportunités est obligé de participer, contrairement à celui qui ne les détient pas.

La reconnaissance des droits sociaux et des politiques sociales qui les rendent efficaces ont mis certains biens de base à la portée de nombreux acteurs, garantissant ainsi leurs besoins essentiels. On a alors appelé ce phénomène « dé-mercantilisation ». Il a lieu lorsqu'un service est fourni ou qu'un bien est garanti, par une institution publique ou d'autres institutions « associatives », pour satisfaire des besoins humains en termes de droits. Cela s'observe notamment lorsqu'une personne peut survivre sans une dépendance absolue au marché, et donc, lorsque les êtres humains ont des conditions d'existence ou de subsistance à des niveaux optimaux, hors des circuits du marché.

Ce processus peut être compris comme une sphère d'autonomie et d'immunité par rapport au marché, et est rendu possible par l'attribution de droits sociaux, un peu comme une sorte de droits d'intégration. Ces droits rendent compte d'un dénominateur commun : la pertinence morale ou de la priorité, parmi les critères de Justice, du principe de satisfaction des besoins de base.

Il est alors considéré que la garantie des besoins humains fondamentaux est le contenu minimal de l'accomplissement individuel. Dans ce sens précis, Marshall a dit que les droits sociaux ne doivent pas être économiques parce qu'ils ne dépendent pas de la contribution d'un être humain à la production ou au marché. Ainsi, là où ils ont été institutionnalisés, ils ont freiné les forces libres de la performance du marché et pour établir une égalité substantielle entre les individus.

Les droits sociaux sont l'une des formes les plus importantes de lutte contre la pauvreté. Les droits sociaux sont liés à la notion de liberté comprise essentiellement comme une capacité. Le point de départ de cette thèse est que la liberté juridique, de faire ou de ne pas faire quelque chose, est inutile si pour des raisons factuelles, un sujet ne peut choisir entre l'exécution ou la non-exécution d'une action. En d'autres termes, la liberté n'est réelle que lorsque ses conditions sont réunies. Partant, il existe une exigence fondamentale pour cela : placer

les droits fondamentaux dans les conditions préalables à l'action humaine. Par ailleurs, certains auteurs estiment que la vraie liberté dépend essentiellement de l'action de l'Etat ou des actions plus ou moins positives des autres sujets.

On peut parfois dire également que les droits sociaux peuvent être considérés comme un facteur d'égalité matérielle. Cette question est étroitement liée au processus de reconnaissance des droits de l'homme. Les droits sociaux en tant que droits fondamentaux, synthétisent la valeur de la personne et le droit à son respect de la part des institutions, quelle qu'elles soient. Le concept qui devient alors pertinent dans le contexte des droits sociaux est celui d'inégalité ou de discrimination de fait, ce qui implique la redéfinition de la relation entre le principe de l'égalité et la différence. Nous pouvons alors dire que les droits fondamentaux, parmi lesquels les droits sociaux, sont les techniques à travers lesquelles l'égalité est assurée ou persécutée.

À cet égard, on peut distinguer trois hypothèses : 1 / lorsque l'égalité matérielle aide un droit fondamental directement exigible 2 / lorsqu'une revendication d'égalité substantielle est en concurrence avec un autre droit fondamental. 3 / quand une exigence d'égalité matérielle accompagne une exigence d'égalité formelle.

On peut alors capter la relation entre les droits sociaux et un principe d'égalité matérielle sur la base de 4 critères :

- L'égalité matérielle mène à un principe d'égalité des citoyens dans la vie sociale, économique et politique qui consiste à accorder une priorité ou attribuer une importance à des facteurs de différenciation. Les droits sociaux sont particulièrement sensibles aux besoins de l'homme.
- L'approche du point de vue d'égalité matérielle permet de prendre en compte le problème de l'égalité comme un principe capable d'évaluer les différences entre les groupes sociaux et pas seulement entre des sujets pris individuellement.
- Le principe de l'égalité matérielle fait référence au principe d'égalité des chances.
- La relation entre les droits sociaux et l'égalité matérielle permet d'articuler l'égalité entendue comme équivalence et l'égalité entendue comme différenciation. Ces formes d'égalité

ne sont pas comprises comme une exception au principe d'égalité, mais comme une condition de sa réalisation. En somme, dans des situations spécifiques, s'il existe une raison suffisante d'ordonner un traitement inégalitaire, il serait fait ainsi car il existera une raison suffisante pour ordonner ce traitement. Par exemple, en France, c'est la question du pollueur-payeur. Ici, nous avons un traitement inégal mais justifié par des considérations environnementales.

III. Le développement durable

La connaissance du changement climatique est rendue possible par l'observation scientifique à travers plusieurs instruments. C'est pourquoi le GIEC, en particulier en 2007, parvint à établir un consensus international sur les causes et les impacts de ce bouleversement sur la santé humaine. Selon le GIEC, sans une politique de réduction des émissions de CO₂, la société verra une augmentation de la température mondiale, une augmentation moyenne du niveau de la mer et un déséquilibre des précipitations.

L'Union européenne veut être le leadership dans le domaine des changements climatiques et mettre en place une politique très ambitieuse de réduction des émissions à l'horizon 2020. Certains gouvernements, comme le gouvernement français font de ce thème un défi central dans leur agenda politique. La crise climatique est un aspect d'une crise environnementale plus large et plus générale qui concernent également l'eau, la biodiversité, la pêche, la forêt...

La crise financière et la crise économique diminuent les options à disposition des sociétés en ce qui concerne les modèles économiques et politiques. Pour certains, la crise est temporaire et ne devrait pas affecter sérieusement le paradigme libéral dominant. Pour d'autres, de nouvelles régulations et quelques modifications ad hoc devraient suffire pour dépasser les obstacles. Enfin, d'autres pensent que la crise du système est profonde et précisément, que c'est l'occasion de mettre en évidence un changement de paradigme qui allie développement durable et justice sociale. Adopter cette dernière position suppose que sans justice sociale, les changements d'habitudes liées à la crise écologique ne seront pas durables.

Comment penser la relation entre les dimensions sociales et environnementales ? On peut envisager plusieurs éléments de réflexion.

Sans équité intragénérationnelle et intergénérationnelle, il ne peut y avoir de consensus pour modifier ces comportements. Dans le même temps, ce consensus n'est pas encore acquis mais doit être construit. Le problème est la question de l'équivalence relative entre le court terme et le long terme, car pour changer de comportement, on doit passer par une prise de conscience de ce que devrait être l'avenir. Mais les relations entre les générations ne sont pas si simples, car l'hypothèse d'un altruisme généralisée est loin d'être vérifiée.

On relève cependant un domaine où le bien-être de la génération actuelle et le bien-être des générations futures peuvent être considérés de manière complémentaire et non de manière substituable. Ce domaine est la justice sociale. Si ce n'est pas une condition suffisante, cela semble au moins être une condition nécessaire pour créer un altruisme intergénérationnel. Ceci affecte un aspect fondamental de la cohésion sociale, parce que les inégalités environnementales et sociales sont renforcées mutuellement.

Depuis 2001, le contexte social, économique et culturel a considérablement changé. Nous avons une meilleure compréhension du changement climatique, nous assistons à un élargissement de l'Union européenne vers l'Europe centrale et orientale, Chypre et Malte et nous multiplions les efforts de sensibilisation à l'environnement. Cela a conduit la Commission à réviser le contenu de sa Stratégie de développement durable en février 2005. La révision a consisté à revisiter la définition des objectifs fondamentaux des politiques et des lignes directrices de l'Union. Ces objectifs renvoient à une idéologie de la justice sociale liée à l'environnement :

- La protection de l'environnement. Cela signifie qu'il convient de préserver la capacité de la terre à permettre la vie dans toute sa diversité, de respecter les limites des ressources naturelles de la planète et d'assurer un niveau élevé de protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Cela signifie également d'anticiper et de réduire la pollution de l'environnement et de promouvoir une

production et une consommation durables afin de rompre le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.

- La cohésion sociale et l'équité. Cela signifie promouvoir une société démocratique, saine, sûre et juste, basée sur l'intégration et la cohésion sociale, respectant des droits fondamentaux et la diversité culturelle que sont l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes.
- La prospérité. Cela signifie promouvoir une économie prospère, innovante, riche de connaissances, compétitive et respectueuse de l'environnement, afin de garantir un haut niveau de vie, un plein emploi et une qualité du travail dans toute l'Union européenne.
- Assumer les responsabilités internationales. Cela signifie encourager la création, dans le monde entier, d'institutions démocratiques, basée sur la paix, la sécurité et la liberté, et de défendre la stabilité de ces institutions. Cela signifie également permettre le développement durable de la planète et faire en sorte que les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable et les engagements internationaux.

Dans la poursuite de ce processus de renouvellement de la Stratégie de développement durable, la Commission a adopté, le 13 décembre 2005, une « plate-forme d'actions » qui identifie les principaux domaines devant être encouragés dans toute l'Union européenne et au sein des Etats membres. Cette décision a conduit à l'adoption en juin 2006, par le Conseil de l'Union, de la deuxième Stratégie de développement durable 2005-2010 qui est toujours appliquée. Dans cette stratégie, les objectifs sont quelque peu différents, mais toujours basés sur la relation entre l'environnement et la justice sociale intégrant la responsabilité intergénérationnelle. Cette nouvelle stratégie pour le développement durable comprend 7 objectifs:

- Concernant le changement climatique et les énergies renouvelables : il s'agit de stopper le changement climatique, réduire ses coûts et ses effets négatifs sur la société et

l'environnement (par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc...)

- Le transport durable : il s'agit de s'assurer que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socio-économiques de la société, mais aussi de minimiser les impacts négatifs sur l'économie, la société et l'environnement (en envisageant une diminution de la consommation d'énergie, un découplage de la croissance économique et de la demande de transport, une augmentation des services de transport public, etc...)
- Production et consommation durables : cela consiste à promouvoir des modalités durables de production et de consommation (en visant la performance environnementale et sociale des produits et des procédés de fabrication, les technologies environnementales et les innovations écologiques, etc...)
- La conservation et la gestion des ressources naturelles : il s'agit d'améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services environnementaux (agir sur la biodiversité, réutiliser et recycler, développer la politique agricole commune, la politique commune de la pêche, etc...)
- La promotion de la santé publique : consiste à améliorer les conditions de santé sans procéder à des discriminations et à améliorer la protection contre les menaces pour la santé (maladies chroniques, produits chimiques, la législation sur les aliments et aliments pour animaux, etc...)
- Inclusion sociale, démographie et migration : ce volet consiste à promouvoir une société fondée sur l'inclusion sociale, en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, tout en consolidant et renforçant la qualité de vie des citoyens considérée comme une condition préalable pour le bien-être (réduction de la pauvreté, la modernisation de la protection sociale et de l'emploi des jeunes, lutte contre l'abandon scolaire, développement des services sociaux, etc...)

- Réduction de la pauvreté : cela consiste à atteindre les défis mondiaux du développement durable en s'assurant que les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable (aide publique au développement, promotion du développement durable dans le cadre des négociations à l'OMC, etc...)

En conclusion, nous pouvons dire que le développement durable requiert la justice sociale. Cette justice sociale implique certains éléments tels que l'amélioration de la qualité de vie pour tous, en particulier les plus pauvres de la planète, l'amélioration de l'accès à l'énergie et sa mise à disposition pour tous, une garantie des revenus et la garantie d'un travail décent.

Par ailleurs, il est nécessaire de donner la priorité à la coopération, à la cohésion et à l'équité et de donner une vision à long terme à l'industrie et à l'éducation. Ce sont les principes fondamentaux qui découlent du développement durable.

Il semble également important de poursuivre de manière soutenue l'objectif d'un modèle de développement durable comprenant une action publique transparente et démocratique.

Bibliografia

M.J. Añón, Ciudadanía social: la lucha por los derechos sociales, *Cuaderno electrónico de filosofía del derecho*, 2002, n°6.

Bidet, Economie sociale, nouvelle économie et sociologie économique, *Sociologie du travail*, 2000, Vol. 42, n°4.

Comité Económico y Social Europeo, *La economía social en la Unión europea*, Unión europea, 2012.

J.B. De Foucauld, Exclusions, inégalités et justice sociale, *Esprit*, 1992, n°182.

Ch. Degryse, Ph. Pochet, *Changer de paradigem : la justice sociale comme prérequis au développement durable*, Working paper, Institut Syndical Européen, 2009, n°2.

M. Elbaz, D. Helly (dir.), *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, l'Harmattan, 2000.

N. Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale ?*, La Découverte, 2011.

Vallejo, Justicia social en Europa y las seis variables que ayudan a medirla, *Fronterad*, 2013.

Résumé français

La notion de justice sociale peut être abordée à l'échelon européen et mise en relation avec certains champs d'étude comme l'économie, la citoyenneté ou encore le développement durable. Cet article propose une réflexion de la notion de justice sociale en regard de ces différents champs qui intègrent les politiques publiques menées par l'Union européenne. Il cherche notamment à répondre à la question : comment la justice sociale peut permettre d'améliorer, de penser d'une manière alternative ou d'enrichir l'économie, la citoyenneté et le développement durable ?

Mots clefs :Justice sociale; Citoyenneté; Economie sociale; Développement durable.

Abstract

The concept of social justice can be studied at the European level and put in relation with various fields of study such as economics, citizenship or sustainable development. This article proposes a reflexion on the notion of social justice in relation to these fields which integrate the public policies implemented by the European Union. It seeks in particular to answer the question: how social justice can improve, think or enrich economics, citizenship and sustainable development?

Key-words:Social justice; Citizenship; Social economy; Sustainable development.

Resumo

O conceito de justiça social pode ser estudada a nível da União Europeia e relacionada com determinadas áreas de estudo como a economia, a cidadania ou o desenvolvimento sustentável. Este artigo propõe uma reflexão sobre a noção de justiça social em relação a esses diferentes campos que integram as políticas públicas implementadas pela União Europeia. Ele visa, em particular, para responder à pergunta: como justiça social pode melhorar, pensar, o enriquecer os conceitos de economia, cidadania e desenvolvimento sustentável?

Palavras-chave:Justiça social; Cidadania; Economia social; Desenvolvimento sustentável.